

ne peut parvenir qu'en faisant compter chacun des Tresoriers, Payeurs & autres, par les mains desquels tous les anciens Papiers ont passé, ou qui devoient les acquiter; & que pour cet effet il est nécessaire de leur remettre ceux desdits Papiers qui les concernent: Voulons que ledit Sr. Boucot puisse leur remettre lesdits Papiers suivant les Arrêts particuliers qui seront rendus en nôtre Conseil, au moyen de quoi les reconnoissances qui seront fournies audit Boucot par lesdits Tresoriers, Receveurs & Payeurs lui serviront de décharges valables, ainsi & de même que s'il raportoît les Originaux desdits papiers.

30. La distribution des Billets de l'Etat ne sera faite qu'aux Notaires du Châtelet de Paris, à qui les porteurs des anciens Papiers seront tenus de les remettre pour les aller échanger avec les Billets l'Etat; Nous reservant de leur faire payer les salaires qui seront jugez raisonnables, suivant & à proportion du travail de chacun d'eux; & en conséquence leur defendons de rien exiger des particuliers. Voulons en outre qu'ils ayent des Bordereaux tous dressés contenant les effets qu'ils apporteront avec les sommes tirées hors ligne dans une colonne, à côté de laquelle sera tirée celle de la liquidation desdits effets, en conformité de ce qui est porté par les Registres des Commissaires, lesquels Bordereaux seront certifiez & signez par le Sieur Boucot, ou par un Commissaire qui sera par lui préposé à cet effet.

31. Voulons que les interêts desdits Billets *Les interêts* de l'Etat soient payez à l'Hôtel de nôtre bonne *des Billets* Ville de Paris, par les Payeurs des Rentes du *de l'Etat,* dit Hôtel de Ville, suivant la distribution qui *seront payez* leur en sera faite, à compter du premier Jan- à quatre  
vies